PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-SEF 2022-517 EN DATE DU 08 JUIN 2022 PORTANT AUTORISATION DE RÉGULATION DES POPULATIONS DE CORBEAUX FREUX ET CORNEILLES NOIRES SUR LA COMMUNE DE SAINT HAON

Le préfet de la Haute-Loire

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral SG/COORDINATION N°2021-87 du 21 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Bertrand DUBESSET, directeur départemental des territoires ;

VU la décision de subdélégation de signature n°2021-060 du 27 octobre 2021 à Monsieur Jean-Luc CARRIO, chargé du service « environnement et forêt » à la Direction départementale des territoires, intéressant notamment les décisions en matière de chasse ; en cas d'empêchement, délégation est donnée à Monsieur Bertrand TEISSEDRE, responsable du bureau « forêt et biodiversité » ;

VU l'arrêté DDT n° SEF 2021-143 du 10 mai 2021 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2021-2022 dans le département de la Haute-Loire, modifié par l'arrêté DDT n° SEF 2021-189 du 17 mai 2021 ;

VU l'arrêté DDT N°SEF 2019-303 du 19 décembre 2019, portant nomination des lieutenants de louveterie du département de la Haute-Loire, modifié par l'arrêté DDT N°SEF 2020-310 du 02 juin 2021 ;

VU la demande en date du 07 juin 2022, formulée par Monsieur Patrice PAGES, lieutenant de louveterie de la 4ème circonscription ;

VU l'avis favorable de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Loire ;

CONSIDÉRANT les dégâts occasionnés par les corneilles noires et les corbeaux freux sur le territoire de la commune de SAINT HAON et notamment sur les semis de maïs ;

SUR la proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1ER :

Monsieur Patrice PAGES, lieutenant de louveterie de la 4ème circonscription (ou son suppléant) est autorisé à procéder à des opérations de régulation des populations de corneilles noires et corbeaux freux sur le territoire de la commune de SAINT HAON, dans le but de prévenir les dégâts susceptibles d'être causés aux activités humaines.

ARTICLE 2 :

Les opérations pourront être réalisées du 08 juin 2022 au 30 juin 2022 inclus.

ARTICLE 3 :

Le lieutenant de louveterie responsable de l'opération désignera les personnes chargées de l'assister dans le déroulement des interventions et qui devront être munies d'une autorisation individuelle délivrée par lui et être titulaires du permis de chasser validé pour la saison cynégétique en cours.

ARTICLE 4 :

Les tirs s'effectueront sans chien, à postes fixes matérialisés de main d'homme. Les tirs sont interdits dans les nids et en direction des bâtiments ou habitations.

Le piégeage à l'aide de cages pièges ou « corbeautières », ainsi que l'emploi d'appelants vivants, détenus conformément à l'arrêté du 08 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques, est également autorisé. Le présent arrêté vaut autorisation de transport des appelants qui devra s'effectuer conformément aux règlements en vigueur et notamment au niveau des mesures à respecter contre la prolifération du virus de la grippe aviaire (H5N1).

Pendant toute la durée des opérations, le responsable de l'opération devra être porteur du présent arrêté qui sera présenté à toute réquisition des agents de la force publique.

ARTICLE 5 :

Si la situation le justifie (tension locale, proximité d'une route à circulation importante...), le responsable de l'opération préviendra au moins 24 heures à l'avance de la date, de l'heure et du lieu de chaque opération, le commandant de la brigade de gendarmerie territorialement compétent et/ou le service départemental de l'Office français de la biodiversité.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté vaut autorisation de transport des oiseaux entre le lieu de leur destruction et celui de leur destination.

ARTICLE 7 :

Le lieutenant de louveterie responsable établira et adressera à la Direction départementale des territoires, dès la fin des opérations, un compte rendu d'exécution des opérations qu'il aura menées et qui précisera pour chaque opération :
- le nombre de corvidés détruits,
- les incidents éventuels qui auront pu survenir.

Une copie de ce rapport sera adressée, à titre d'information, à M. le président de la fédération départementale des chasseurs.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 9 :

Monsieur le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Patrice PAGES, et dont copie sera adressée à Messieurs le président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Loire, le commandant du groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, le maire de la commune et le président de l'ACCA concernée.

Pour le préfet,
Pour le directeur départemental des territoires,
Pour le chef du service « environnement et forêt »,
Le chef du bureau « forêt et biodiversité »,

Bertrand TEISSEDRE

Direction départementale des territoires de la Haute-Loire
13, rue des Moulins – CS 60350 – 43009 LE PUY-EN-VELAY CEDEX
Tél : 04 71 05 84 00
Mél. : ddt-spe@haute-loire.gouv.fr